



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Pour la journée de mercredi 10 juin, 15 nouvelles hospitalisations dans la région, dont 2 en réanimation, 5 nouveaux décès et 39 retours à domicile ont été enregistrés. La baisse du nombre de patients hospitalisés et en réanimation se poursuit.

La baisse du nombre de patients hospitalisés et en réanimation se poursuit.

En cumulé :

- ✓ 187 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- ✓ 834 (-31/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 64 patients (-3/hier) soit 7,6 %, sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 712 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 10 juin dans la région.
- ✓ 7 378 patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	72 (+1)	0 (=)	100 (=)	402 (+1)

Compléments de la lettre du 4 juin sur la reprise des activités foraines :

Conditions relatives à chaque attraction ou stand :

Les précautions à prendre sur chaque stand ou attraction installés dans le cadre d'une fête sont les mêmes que celles préconisées dans la lettre d'information du 4 juin précitée, qu'il s'agisse des professionnels ou des clients.

A savoir :

- ✓ En cas d'ouverture isolée d'un stand alimentaire forain, les conditions à respecter sont identiques à celles imposées dans les commerces de même nature dans le cadre des marchés de plein air (cf lettre d'information du 3 juin sur les marchés). Les règles à respecter sont notamment relatives aux conditions de présentation et de vente des produits, à l'équipement du commerçant, aux modalités de paiement, aux procédures d'hygiène, à la distanciation physique entre clients...

- ✓ En cas d'ouverture isolée d'une attraction foraine, l'exploitant de l'attraction et ses salariés ou aides éventuels doivent respecter les règles applicables aux services ouverts au public dans le cadre du déconfinement progressif, notamment :
 - ➔ Respect des règles de distanciation physique dans l'attraction elle-même, ainsi que lors des entrées et sorties du manège et à ses abords, notamment dans la file d'attente et à la caisse. Ces règles de distanciation peuvent faire l'objet d'éventuelles adaptations pour les publics enfantins en incluant un adulte accompagnant et les éventuelles fratries ;
 - ➔ Désinfection systématique des parties en contact avec le public et susceptibles d'être contaminées (contact au niveau des mains par exemple) ;
 - ➔ Désinfection des mains (*via* solution ou gel hydro-alcoolique) avant et après accès ou utilisation de tous types d'attractions ;
 - ➔ Port du masque obligatoire sauf pour les enfants de moins de 11 ans ;
 - ➔ Communication claire sur les mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place sur l'attraction.

Conditions de circulation du public entre les attractions et stands :

→ Dans les petites fêtes (moins de 20 « métiers »), la disposition des métiers est en général suffisante pour assurer une circulation fluide du public. La délimitation (par marquage au sol par exemple) des zones d'attente et des zones de pratique proprement dites peut être nécessaire pour assurer la distanciation entre clients (en tolérant les groupes familiaux notamment les enfants accompagnés) et la différenciation nécessaire avec la circulation.

→ Dans le cas de fêtes moyennes (de 20 à 100 « métiers »), en plus des précautions à prendre dans les fêtes de petite importance, la zone de circulation devra être obligatoirement matérialisée (au moins par marquage au sol), les sens de circulation seront également indiqués pour modérer les croisements de public en circulation.

→ Pour les grandes fêtes foraines (plus de 100 « métiers »), l'ensemble des précautions décrites précédemment doivent être cumulées, et il est recommandé de rendre obligatoire les précautions optionnelles prévues pour les fêtes moyennes. De plus, la matérialisation de l'enceinte de la fête sera requise, autant que possible, avec filtrage aux entrées et sorties afin de permettre de contrôler la fréquentation de la fête et de respecter une jauge prédéterminée (en lien avec les recommandations du HCSP2 il s'agit du respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre et d'un espace d'environ 4m² par personne au minimum à chaque fois que cela est possible en fonction de l'organisation des lieux). Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition aux entrées et sorties de l'enceinte avec obligation d'usage.

Pour rappel, les manifestations regroupant au même moment plus de 5000 personnes sont interdites.